

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction: 18  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 6 juin 2019*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 18 juin 2019  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Luc POIREL, Edwige TURQUOIS, Eric HERTZOG,  
Jean-Marie WEISGERBER, Florence STEIN, Sylvie FIRMERY, Pierre GANIER, conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :** Mme Christine BLANCK ; M. Etienne GIRARDOT

**Absents excusés:** Mmes Caroline VANDEPUTTE, Fabienne FREELING, M. Adrien DIEBOLT

**Absente :** Mme Marie-Hélène ARIOUA

---

**N° 2019/029 :**

**Opposition au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

L'étude réalisée par la CcVB laisse apparaître de grandes disparités quant à la gestion actuelle des eaux pluviales, tant par les communes que par les Syndicats intercommunaux rattachés à l'EPCI. Par ailleurs, le mode gestion des compétences transférées (régie ou délégation de service) ne pourra pas être clairement défini d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

**AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019/030 :**

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

**VU** la délibération du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : recherche d'un accord local,

**CONSIDERANT** que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

**APPROUVE** l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche serait ainsi modifié :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	892	2	Plaine	989	2
Bellefosse	149	1	Ranrupt	341	1
Belmont	162	1	Rothau	1575	3
Blancherupt	38	1	Russ	1263	2
Bourg-Bruche	469	1	Saâles	829	2
Colroy La Roche	491	1	St Blaise la Roche	233	1
Fouday	347	1	Saulxures	516	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2242	4
La Broque	2681	5	Solbach	105	1
Lutzelsehouse	1904	3	Urmatt	1487	3
Muhlbach s/Bruche	648	2	Waldersbach	130	1
Natzwiller	548	2	Wildersbach	294	1
Neuviller la Roche	349	1	Wisches	2111	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

#### **N° 2019/031 :**

##### **Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH**

Le maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH pour l'ALSH de l'été 2019 et les animations « Jeunes » durant l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Approuve la reconduction de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH et ses annexes financières ;
- Décide de prendre en charge comme année le repas de midi des moniteurs de l'ALSH du 8 juillet au 2 août 2018 ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **N° 2019/032 :**

##### **Attribution de subventions**

Sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement décrites ci-dessous :

- A l'école maternelle de WISCHES : 5 euros par enfant pour la sortie scolaire de fin d'année le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au parc de Cigoland, soit un montant de 190 euros pour 38 élèves ;
- A l'association les Agit'acteurs de WISCHES : 250 euros pour le fonctionnement de l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

**N° 2019/033 :**  
**Admission en non -valeur**

Le maire informe le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de SCHIRMECK, suite à poursuites inopérantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour (dont 1 procuration) et 2 voix contre (dont 1 procuration)

- Décide de l'admission en non- valeur de la créance ci-dessous référencée :
  - Budget Eau : liste N° 2019-392-01 : 255.63 euros.

**N° 2019/034 :**  
**Location d'un terrain communal**

Le maire informe le conseil municipal que monsieur et madame Mehmet YURUR, domiciliés 15 rue des Roseaux, sollicitent la location d'une parcelle de terrain appartenant à la commune afin y d'aménager un espace vert à vocation de potager et verger.

Il convient de préciser qu'ils entretiennent régulièrement la partie du fossé situé entre leur propriété et cette parcelle.

Le conseil municipal,

Après en délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de mettre à disposition la parcelle communale N° 558, section 9, à monsieur et madame Mehmet YURUR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, moyennant une redevance annuelle de 10 euros en vue d'y aménager un espace vert, potager et verger ;
- Précise que d'autres aménagements tels que clôture, abri de jardin... ne seront pas autorisés.
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

**N° 2019/035 :**  
**Défense Extérieure contre l'Incendie**

Le maire informe le conseil municipal que selon les dispositions de l'arrêté n°DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dispose, qu'au 15 février 2020, chaque maire doit transmettre au Préfet un arrêté fixant la DECI communale.

De ce fait les points d'eau communaux doivent faire l'objet d'une vérification de la part de commune, tant en conformité des points d'eau incendie qu'en matière de couverture des risques à défendre sur le territoire communal.

Le maire propose à l'assemblée de confier cette mission à la société SécuFormED, ce qui est accepté à l'unanimité (dont 2 procurations).

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec cette société pour une durée de six mois à compter du 20 juin 2019.



Pour extrait conforme,  
Wisches, le 19 juin 2019  
Le maire,  
Alain FERRY